



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Service de l'enseignement technique</b>  <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b>  <b>Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique</b>  <b>19 avenue du Maine</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</b>  <b>Sous-direction de l'enseignement supérieur</b>  <b>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Note de service</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DGER/SDPFE/2018-169</b></p> <p style="text-align: center;"><b>07/03/2018</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** note d'information relative à l'orientation vers l'enseignement supérieur des élèves de terminale en lycées agricoles pour l'année scolaire 2017-2018.

<b>Destinataires d'exécution</b>
Administration Centrale Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Haut commissariat de la république des COM Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat

**Résumé :** en complément des documents déjà adressés aux chefs d'établissement, cette note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques impliquées dans l'orientation des élèves de terminale dans les lycées d'enseignement agricole sur les nouvelles dispositions d'accès à l'enseignement supérieur.

**Textes de référence :**

- décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions.
- projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants adopté le 15 février 2018 par le Sénat.

## **Introduction**

La note de service est relative à l'orientation vers l'enseignement supérieur des élèves en classe de terminale dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat.

Elle a pour objet d'informer les professeurs principaux et les enseignants, impliqués dans l'orientation des élèves de terminale dans l'enseignement agricole, des ressources à leur disposition pour la mise en œuvre de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur et du plan Étudiants.

Toutes les informations relatives à la mise en œuvre du plan Étudiants ainsi que des fiches thématiques sont consultables ou téléchargeables sur la page internet <http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/orientation/plan-etudiants-contexte-objectifs-et-mise-en-oeuvre-dans-lenseignement-agricole.html>.

## **1. Contexte, objectifs, mise en œuvre dans l'enseignement agricole du plan Étudiants**

Le plan Étudiants présenté le 30 octobre 2017 par les ministres respectivement en charge de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale est destiné à accompagner vers la réussite les bacheliers qui souhaitent s'orienter vers des études supérieures.

Il fait l'objet d'un projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants présenté à l'Assemblée nationale en décembre 2017, et au Sénat en février 2018. Il se compose de 20 mesures pour accompagner l'élève au lycée et dans l'enseignement supérieur réparties autour de 5 axes.

L'enseignement agricole est concerné par plusieurs mesures du Plan et plus spécifiquement par le premier axe « mieux accompagner l'orientation au lycée ».

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'associe à la mise en œuvre de cette réforme dont l'un des objectifs est de donner aux bacheliers de la voie professionnelle ou technologique de meilleures perspectives de réussite dans le supérieur.

La mise en œuvre du plan Étudiants dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat comporte deux aspects. Il s'agit d'une part de prendre en compte des changements comme par exemple la désignation d'un second professeur principal en classe terminale, et d'autre part de capitaliser les actions existantes en les valorisant ou les renforçant le cas échéant.

## **2. Deux professeurs principaux en classe terminale**

D'après l'article 3 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993, le professeur principal assure une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une classe que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les conseillers d'orientation-psychologues, et en concertation avec les parents d'élèves.

Le chef d'établissement peut décider de désigner un second professeur principal pour chaque classe terminale dont l'effectif est supérieur à 24 élèves. Cette mesure permet aux élèves de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la construction de leur projet d'orientation. Une indemnisation est prévue pour le second professeur principal.

## **3. Rôle renforcé du conseil de classe en classe de terminale**

Désormais le premier conseil de classe a vocation à proposer à chaque élève sur la base de ses intentions d'orientation, des recommandations au moyen de la « fiche dialogue ».

Le conseil de classe du second trimestre examine les vœux d'orientation des élèves, dix au maximum (ou davantage s'il s'agit de sous-vœux multiples), et contribue à l'élaboration des avis que le chef d'établissement formule pour chacun des vœux des élèves après leur saisie dans la nouvelle plateforme d'admission vers l'enseignement supérieur « Parcoursup » via le module des « fiches Avenir », et ce pour chacun des vœux formulés.

#### **4. Deux temps forts consacrés à l'orientation**

L'équivalent de deux semaines est désormais consacré à l'orientation pendant l'année de terminale, au sein du lycée. Il s'agit d'organiser dans tous les établissements **deux temps forts** pendant la scolarité où toute l'équipe éducative est mobilisée au profit de l'orientation des élèves, un premier temps fort durant le premier trimestre et un second temps fort avant les vacances d'hiver, pour permettre aux élèves de terminale de préciser leur projet d'avenir en approfondissant leur connaissance des formations de l'enseignement supérieur et de leurs attendus.

Les actions liées au premier temps fort ont pour objectif de stimuler la réflexion sur le projet scolaire et professionnel des élèves de terminale. Les actions relevant du second temps fort doivent permettre aux élèves de terminale de déterminer leurs vœux de poursuite d'études post-baccalauréat.

Les établissements sont invités à déterminer les actions et leurs modalités de mises en œuvre. À titre d'exemple, le ministère de l'éducation nationale indique qu'il peut s'agir de temps consacrés à la prise de connaissance des ressources qui permettent de concevoir le projet professionnel en mobilisant des ressources extérieures à l'établissement scolaire (visites d'établissement du supérieur, d'un centre d'information et d'orientation, d'un service commun universitaire d'information et d'orientation, participation à des salons et des journées portes ouvertes, etc.) ; de temps d'échanges avec les équipes pédagogiques de l'établissement sur un projet d'avenir ; de rencontres avec des acteurs de l'enseignement supérieur (enseignants, étudiants, personnels des universités) ; de temps d'échange avec des acteurs du monde économique et social (en mobilisant les anciens élèves ou les parents d'élèves par exemple).

Ces actions peuvent être construites en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et en collaboration avec un ou plusieurs établissements scolaires.

De tels dispositifs existent déjà dans les établissements d'enseignement agricole et apportent une réponse satisfaisante à l'objectif donné. Le projet d'orientation de l'élève se construisant tout au long du cycle de formation, ces actions peuvent donc s'inscrire dans le cadre des dispositifs existants tels que les dispositifs d'appui personnalisé, les enseignements à l'initiative de l'établissement ou encore les périodes de formation en milieu professionnel.

#### **5. Parcoursup, nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur**

Parcoursup, en tant que nouveau portail de pré-inscription en première année dans l'enseignement supérieur, implique une nouvelle procédure d'admission.

Toutes les formations de licence, CPGE, BTSA, BTS, DUT et la PACES sont sur Parcoursup en 2018. En revanche quelques formations recrutant après le baccalauréat de certaines écoles d'ingénieurs (dont des écoles d'ingénieurs dans le domaine de l'agronomie sous contrat avec le ministère), les formations des instituts d'études politiques ou certaines formations dans le domaine social et paramédical n'y sont pas. Ces établissements recrutent par des plateformes spécifiques accessibles à partir du site de l'établissement. Les inscriptions vers tous les établissements délivrant des diplômes visés par l'État et ayant un contrat avec l'État ont vocation à être rapidement intégrées à Parcoursup pour les rentrées à venir.

Comme pour la plateforme Admission Post-Bac, des correspondants régionaux en charge du nouveau portail ont été identifiés pour chaque région, au sein des Services Régionaux de la Formation et du Développement et des Services de la Formation et du Développement.

### **5.1. Calendrier**

Un calendrier est défini pour les étapes clés de la procédure d'admission. Pour une admission dans le supérieur à la rentrée 2018, la plateforme Parcoursup est accessible à tous depuis la mi-janvier 2018.

**Du 22 janvier au 13 mars 2018, après inscription et création d'un dossier Parcoursup, les élèves peuvent consulter les attendus et les caractéristiques de chaque formation afin d'affiner leur(s) projet(s) d'orientation. La saisie des vœux (10 maximum, avec possibilité de former des sous-vœux multiples pour certaines formations notamment les BTSA et les CPGE) a lieu dans ce pas de temps. Aucun nouveau vœu ne pourra être saisi après la date du 13 mars, cependant un délai supplémentaire est accordé aux élèves jusqu'au 31 mars pour compléter leur dossier et confirmer les vœux déjà saisis.**

En ce qui concerne les équipes pédagogiques et le chef d'établissement, le deuxième conseil de classe a lieu au plus tard le 31 mars 2018. Après concertation avec l'équipe pédagogique les enseignants disciplinaires, les professeurs principaux et enfin le chef d'établissement saisissent leurs appréciations et avis dans Parcoursup. Ces avis et appréciations viennent compléter les fiches Avenir qui correspondent à chaque vœu de chaque élève et qui sont transmises via Parcoursup aux établissements du supérieur concernés à partir du 4 avril 2018.

Les élèves ne peuvent consulter les fiches Avenir dans Parcoursup et prendre connaissance des différents avis formulés qu'à partir du 22 mai 2018, au moment où les établissements du supérieur font connaître leurs décisions.

### **5.2. Fiche Avenir**

La fiche Avenir est entièrement dématérialisée. Elle est spécifique pour chaque vœu formulé par l'élève de terminale dans Parcoursup. Le relevé de notes de terminale, les éléments d'appréciation des professeurs principaux et la formulation de l'avis du chef d'établissement sont des éléments communs à tous les vœux d'un même élève. Un grand soin doit être apporté à la rédaction de cette Fiche Avenir par l'ensemble des acteurs concernés, dans la mesure où elle est transmise aux établissements d'enseignement supérieur et pourra leur servir de base pour classer les candidats.

Selon les vœux de l'élève, la fiche Avenir comporte ou non l'appréciation des enseignants pour chaque discipline.

## **6. Césure post-baccalauréat**

La césure est une période d'une durée maximale de deux semestres universitaires consécutifs pendant laquelle un ou une élève du supérieur suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience dans le cadre d'un projet personnel ou professionnel.

Désormais, les futurs bacheliers peuvent cocher une case spécifique dans Parcoursup au moment de la saisie des vœux pour signaler leur intention de césure lors de la première année d'études supérieures.

La césure n'est pas accordée de droit, une réponse positive pour la formation dans le supérieur choisie ne signifie pas automatiquement que la demande de césure est acceptée. La demande de césure est acceptée ou refusée par l'établissement d'enseignement supérieur après inscription

administrative de l'élève. Dans le cas d'une réponse positive, une convention conclue entre l'établissement et l'élève garantit sa réintégration ou sa ré-inscription à l'issue de la période de césure.

## **7. Outils à disposition pour la mise en œuvre du plan Étudiants**

La plupart des outils proposés par le ministère en charge de l'éducation nationale sont mis à disposition du public sur le site <http://eduscol.education.fr/>. Des fiches à télécharger, le dossier de presse, le vade-mecum, des infographies sont notamment consultables en ligne et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>

Une lettre d'information hebdomadaire est diffusée par le ministère en charge de l'éducation nationale auprès des SAIO et relayé par la DGER vers les correspondants Parcoursup identifiés dans les services régionaux de formation et de développement (SFD et SRFD).

Les correspondants SFD-SRFD se font le relais de ces informations auprès des chefs d'établissements de l'enseignement agricole.

En outre, de nouveaux outils numériques sont mis en place afin de mieux accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur dont le site [www.terminales2017-2018.fr](http://www.terminales2017-2018.fr) proposé par l'Onisep « pour mieux accompagner les élèves vers l'enseignement supérieur » et le site [www.monorientationenligne.fr](http://www.monorientationenligne.fr), plateforme de service personnalisé d'aide à l'orientation permettant aux lycéens d'échanger en ligne avec des conseillers de l'Onisep et des étudiants ambassadeurs.

## **8. Parcours de formation m@gistère « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur »**

Un parcours d'auto-formation est accessible sur la plateforme m@gistère, à l'adresse suivante : <https://magistere.education.fr>, depuis le 15 janvier 2018. Il est à destination des enseignants et tout particulièrement des professeurs principaux.

Ce parcours de formation est accessible aux enseignants de l'enseignement agricole disposant d'une adresse educagri. Un tutoriel explique comment s'inscrire au parcours de formation avec ses identifiants educagri habituels.

Le parcours de formation, d'une durée de quatre heures trente, se divise en cinq temps : un module d'introduction « Orientation : repères et contexte institutionnel », puis quatre modules thématiques : « Mon rôle de professeur principal », « accompagner les élèves : mettre en place les mesures renforcées », « développer un dialogue constructif avec les parents », « Accompagner les élèves dans la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur ».

Le parcours de formation contient diverses ressources telles que des interviews d'acteurs de la communauté éducative, des liens vers des sites clés et vers des documents téléchargeables que les enseignants pourront s'approprier voire utiliser avec leurs élèves.

## **9. Moyens alloués pour la mise en œuvre du plan Étudiants**

Comme à l'éducation nationale, le financement de la mesure est assuré par redéploiement. Il est prévu que le second professeur principal bénéficie d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dès que le texte réglementaire qui le permet est publié.

Le directeur général  
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON